

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 1641)

Rejeté

N° CE15

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Rossi, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,  
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« dix-huit »,

le nombre :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ramener la durée maximale de démantèlement et de remise en état des sites dédiés aux constructions, installations et aménagements temporaires utilisés pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 de 18 mois à 12 mois.

Si l'enneigement périodique des sites, qui réduit de mai à octobre la possibilité de mener les chantiers, pose des contraintes légitimes pour la réalisation des opérations de démantèlement et de remise en État, il convient de tirer les leçons des opérations réalisées suite aux JOP de Paris 2024. Les opérations de démontage ayant été limitées à deux mois à l'issue des compétitions et celle de terrassement et d'aménagement paysager des sites ont été limités à six mois.

Il ne nous apparaît pas qu'un délai supplémentaire soit nécessaire au regard des contraintes précitées et du retour d'expérience de Paris 2024. D'autant que la rigueur climatique concerne essentiellement les sites aux altitudes les plus élevées qui pourraient être priorisés dans le cadre des opérations de démantèlement en comparaison des sites de plaine et de moindre altitude.

Une extension de ce calendrier se traduit aussi par une immobilisation de ces sites au détriment des habitants du territoire et des projets que les collectivités locales pourraient avoir sur ces implantations.